



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de la Sécurité et de l'Éducation Routière
Bureau de la Sécurité Routière**
Tél. : 03 80 29 44 75
Mél : vanessa2.martin@cote-dor.gouv.fr

Dijon, le 18 juin 2024

Arrêté N° 1039

portant réglementation de la circulation lors de la 8^e étape du Tour de France cycliste
2024 le samedi 6 juillet 2024.

Le préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et notamment l'article 3 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or en date du 18 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du maire de la commune de SEMUR-EN-AUXOIS en date du 18 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Commandant de groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or en date du 18 juin 2024 ;

VU l'avis de la commission départementale de sécurité routière en date du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour l'organisation de la 8^e étape du Tour de France cycliste dans le département de la Côte-d'Or le samedi 6 juillet 2024, il y a lieu de prendre des mesures de police portant restriction de circulation afin d'assurer l'ordre public et la sécurité de la circulation et des usagers ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dérogation

Par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 relatif à l'interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives et à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 relatif à l'interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024, la course cycliste Tour de France 2024 est autorisée à emprunter les routes à grande circulation du département de la Côte-d'Or les 4, 5 et 6 juillet 2024.

Article 2 : Restrictions générales de circulation

Le samedi 6 juillet 2024, conformément au tracé figurant en annexe, la circulation sur les voies suivantes est interdite à tous les véhicules, dans les 2 sens de circulation, excepté ceux figurants à l'article 5 et ceux transportant les équipes de coureurs :

Tracé course

Circulation interdite le 6 juillet de 10h00 à 13h55 sur les voies suivantes :

- RD 954 du 17+806 au 17+592 (commune de SEMUR EN AUXOIS)
- RD 103N du 0+000 au 0+892 (commune de SEMUR EN AUXOIS)
- Rue du huit mai, de la RD 103N à la RD 970 (commune de SEMUR EN AUXOIS)
- RD 970 du 0+000 au 2+589 (commune de SEMUR EN AUXOIS et PONT-ET-MASSENE)
- RD 10C du 7+173 au 6+261 (commune de PONT-ET-MASSENE et SAINT-EUPHRONE)
- Rue de Villenotte jusqu'à la RD 9A (commune de VILLARS-ET-VILLENOTTE et SAINT-EUPHRONE)

- RD 9A du 5+966 au 6+385 (commune de VILLARS-ET-VILLENOTTE et MASSINGY-LES-SEMUR)
- RD 954 du 21+599 au 21+453 (commune de VILLARS-ET-VILLENOTTE)

Circulation interdite le 6 juillet de 10h15 à 14h00 sur les voies suivantes :

- RD 9 du 18+135 au 25+323 (communes de VILLARS-ET-VILLENOTTE, JUILLY et POUILLENAY)

Circulation interdite le 6 juillet de 10h30 à 14h30 sur les voies suivantes :

- RD 905 du 28+504 au 43+312 (communes de POUILLENAY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, LA ROCHE-VANNEAU, BRAIN, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, POSANGES et VITTEAUX)

Circulation interdite le 6 juillet de 10h45 à 14h45 sur les voies suivantes :

- D 26 du 28+812 au 14+497 (communes de VITTEAUX, MASSINGY-LES-VITTEAUX, VILLY-EN-AUXOIS, SALMAISE et VERREY-SOUS-SALMAISE)

Circulation interdite le 6 juillet de 11h00 à 15h00 sur les voies suivantes :

- RD 26 du 14+497 au 7+115 (communes de VERREY-SOUS-SALMAISE, VILLOTTE-SAINT-SEINE et BLIGNY-LE-SEC)
- RD 103D du 1+854 au 0+000 (communes de BLIGNY-LE-SEC et SAINT-SEINE-L'ABBAYE)
- RD 971 du 27+693 au 25+522 (commune de SAINT-SEINE-L'ABBAYE)

Circulation interdite le 6 juillet de 11h20 à 15h20 sur les voies suivantes :

- RD 16 du 54+397 au 63+840 (communes de SAINT-SEINE-L'ABBAYE, VAUX-SAULES et LAMARGELLE)
- RD 6 du 24+163 au 26+836 (commune de LAMARGELLE)

Circulation interdite le 6 juillet de 11h40 à 15h30 sur les voies suivantes :

- RD 901 du 22+1092 au 28+299 (communes de LAMARGELLE, LERY et POISEUL-LA-GRANGE)

Circulation interdite le 6 juillet de 11H50 à 15H45 sur les voies suivantes :

- RD 19 du 30+274 au 36+579 (communes de POISEUL-LA-GRANGE et ECHALOT)
- RD 101 du 46+365 au 46+284 (commune d'ECHALOT)
- RD 101e du 0+000 au 6+617 (communes d'ECHALOT et MINOT)
- RD 112 du 27+056 au 27+811 (commune de MINOT)

Circulation interdite le 6 juillet de 12H00 à 16H05 sur les voies de suivantes :

- RD 112 du 27+811 au 34+157 (communes de MINOT et BENEUVRE)
- RD 959 du 13+372 au 15+580 (commune de BENEUVRE)
- RD 112K du 0+000 au 0+357 (commune de GRANCEY-LE-CHATEAU)

Hors tracé course

Le 6 juillet de 7h à 13h la circulation est interdite à tous les véhicules excepté ceux figurants à l'article 4 pour sur la RD 103Z depuis l'intersection RD 980/RD 103Z jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Semur en Auxois

Le 6 juillet de 11h à 16h la circulation sur la RD101K est interdite du PR0+000, commune de Lery au PR 6+948 commune de Salives

La réouverture de la route se fait après le passage du dernier véhicule de gendarmerie clôturant la course, sur ordre des Forces de Sécurité Intérieure.

Article 3: Stationnement

De manière générale et sauf dérogation, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la chaussée sur l'ensemble du tracé de la course le samedi 6 juillet 2024 1h avant le passage de la caravane publicitaire jusqu'à la levée de l'interdiction par les Forces de Sécurité Intérieure.

Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les voies suivantes :

Du vendredi 5 juillet 12h jusqu'au samedi 6 juillet 18h, le stationnement est interdit dans les secteurs suivants :

- Côte de Vitteaux, sur la RD 26, du PR 25+856 au PR 26+256
- Côte de Villy en Auxois, sur la RD 26, du PR 17+500 au PR 18+000
- Côte de Verrey sous Salmaise, sur la RD26, du PR 11+300 au PR 11+750
- Zone de collecte n°1, commune de Verrey sous Salmaise, sur la RD 26, du PR 10+378 au PR 10+000
- Sprint de Lamargelle, PR26+140 au PR26+540
- Zone de collecte n°2, commune de Beneuvre, sur la RD959 du PR 13+387 au 13+990
- Zone de ravitaillement, commune de Beneuvre, sur la RD959, du PR 13+990 au PR 14+250
- Zone de collecte n°3, commune de Beneuvre, sur la RD959, du PR 14+890 au PR 15+590

Du vendredi 5 juillet 17h00, au samedi 6 juillet 17h, commune de SEMUR EN AUXOIS, zone de départ, le stationnement et la circulation sont interdits dans les secteurs suivants :

- Rue des carmes
- Rue Jean-Jacques Collenot
- Rue de l'ancienne comédie
- Place de l'ancienne comédie
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue Armand Grosley
- Avenue du Tir
- Avenir Hohr Grenzhausen
- Rue Joseph Lambert
- Avenue Jean Moulin

- Place du 14 juillet
- Avenue du général Maziller
- Rue de Verdun
- Rue de Belgique
- Rue Jean Vatout
- Avenue de Ciney
- Rue Claude de Saumaise
- Route de Massène
- Rue commandant l'Herminier
- Avenue Jean Mermoz
- RD103B
- Rue de l'oeuvre
- Rue de la perdrix
- Rue au Chailly
- Impasse de l'Oeuvre
- Rue de l'Oeuvre
- Impasse coopérative
- Rue Auguste Mouchot
- Rue du 11 novembre
- Place de la gare
- Rue du 8 mai
- Rue du lycée
- le Pavé Saint Lazare (sauf riverain)
- Rue Perthuisot venant de la D980, par l'entrée du lieu dit Chapeau du Curé (sauf riverain)

Article 4 : Déviations

Le samedi 6 juillet, les déviations suivantes sont mises en place :

Déviations des RD 954, 905, 971, 901 et 959 : CHATILLON SUR SEINE - MONTBARD - SEMUR EN AUXOIS - SAULIEU - ARNAY LE DUC - POUILLY EN AUXOIS - A38 La Côte-d'Or - DIJON - IS SUR TILLE - SELONGEY

Article 5 : Personnes et véhicules autorisés à circuler

Les coureurs munis de dossards officiels, les véhicules des Forces de Sécurité Intérieure, la caravane publicitaire, les véhicules munis de l'insigne officiel de l'organisation et les véhicules des services du Conseil Départemental de la Côte-d'Or sont autorisés à emprunter les parcours dans le sens de la course.

Les véhicules de secours et d'intervention peuvent emprunter les axes fermés mentionnés à l'article 2 dans le sens de la course. L'accès à ces axes, dans ce cas, s'effectue prioritairement aux points de cisaillement identifiés et répertoriés le long de l'itinéraire par les Forces de Sécurité Intérieure et après validation du Centre de Coordination du Tour De France.

Article 6: Signalisation

L'ensemble de la signalisation de la course est à la charge de l'organisateur.

Sur les routes départementales situées hors agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Sur les routes départementales et communales situées en agglomération, des panneaux d'information à destination des usagers de la route sont mis en place par les municipalités des communes traversées par le tracé.

Sur les autoroutes, le gestionnaire autoroutier informe les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés sur le réseau APRR.

Il appartient au Conseil Départemental de la Côte-d'Or ainsi qu'aux municipalités et aux services et opérateurs concernés par le tracé de la course de communiquer les dispositions du présent arrêté à la population, aux usagers de la route et aux professionnels le plus en amont possible de l'évènement.

Article 7: Nettoyage des voies

En cas de besoin et préalablement à la réouverture des voies à la circulation publique, un nettoyage de la chaussée devra être réalisé par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et/ou les municipalités concernées.

Article 8: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours peut être déposé via l'application télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Article 9: Exécution

- Le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- Le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de gendarmerie départemental de la Côte-d'Or,
- Le président du Conseil départemental de la Côte-d'Or,
- Le maire de SEMUR-EN-AUXOIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or.

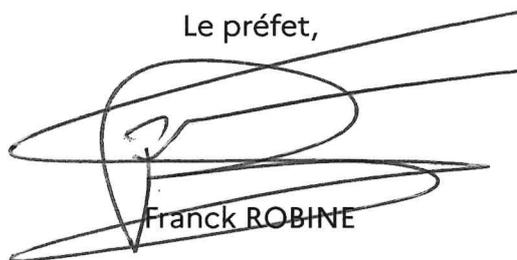
Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- au service Départemental d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au service d'Aide médicale d'Urgence (CHRU Dijon),

- aux maires des communes de POUILLENAY, POSANGES, VITTEAUX , VILLY-EN-AUXOIS, VERREY-SOUS-SALMAISE, BLIGNY-LE-SEC, SAINT-SEINE-L'ABBAYE, VAUX-SAULES, LAMARGELLE, POISEUL-LA-GRANGE, ECHALOT, MINOT, BENEUVRE, PONT-ET-MASSENE, SAINT-EUPHRONE, VILLARS-ET-VILLENOTTE, JUILLY, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, LA ROCHE-VANNEAU, BRAIN, ARNAY-SOUS-VITTEAUX, MASSINGY-LES-VITTEAUX, SALMAISE, VERREY-SOUS-SALMAISE, VILLOTTE-SAINT-SEINE, LERY, GRANCEY-LE-CHATEAU.

Fait à Dijon, le 18 JUIN 2024

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom. The signature is positioned above the name 'Franck ROBINE'.

Franck ROBINE

TOUR DE FRANCE 2024 : HORAIRES

Étape 8 Semur en Auxois - Colombey les Deux Eglises (Samedi 06 Juillet 2024)

98.8 km en Côte-d'Or

